



Service public de Wallonie

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Direction générale opérationnelle de
l'Agriculture, des Ressources
naturelles et de l'Environnement

Direction générale opérationnelle de
l'Aménagement du Territoire, du
Logement, du Patrimoine et de
l'Énergie



Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Annexe IX

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES ÉTABLISSEMENTS DE CLASSE 3

Cadre réservé aux services administratifs de la Commune de dépôt de la déclaration

Commune où est déposée la déclaration	1380 LASNE
Date de l'accusé de réception de la déclaration	
Référence de la déclaration à la Commune	PE III.2021
Personne de contact à la Commune	Service Urbanisme
Date de recevabilité de la déclaration (information aux Fonctionnaires et au déclarant)	
Echéance	

Déclarant :

Adresse de l'établissement à 1380 Lasne :

SCEAU DE LA COMMUNE

1. NATURE DE L'ETABLISSEMENT

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT :

- 90.11 Unité d'épuration individuelle inférieure ou égale à 20 équivalent-habitant

Libellé(s) de la ou des conditions intégrales applicables :

- Conditions intégrales
 Arrêté du Gouvernement wallon du 25 septembre 2008 fixant les conditions intégrales relatives aux unités d'épuration individuelle et aux installations d'épuration individuelle (M.B. du 23 octobre 2008)

2. LOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION

Adresse

Rue ¹ :

Code postal : **1380** Commune : **LASNE**

☎ : Fax : E-mail :@.....

Plan de situation (photocopie d'une carte et implantation dans la rue) avec indication de l'emplacement de la citerne (Annexe n° 1)

Références cadastrales : e Division / Section / n°

Destination au plan de secteur :

Destination au plan communal d'aménagement :

Situé dans un lotissement non périmé délivré à en date du -

Lot n°

Situé en zone Natura 2000 : NON - OUI **Si OUI** , réf. et dénomination du site: BE

1..... S'il s'agit d'un lieu-dit, le préciser. Ne mentionner un lieu-dit que si c'est pertinent pour la localisation de l'établissement, à défaut d'un nom de rue.

3. IDENTITE DU DECLARANT

Personne physique

NOM : Prénom : Qualité : PROPRIETAIRE

Rue :

Code postal : 1380..... Commune : LASNE

☎ : Fax : E-mail :@.....

Personne morale

Dénomination ou raison sociale :

Forme juridique :

Nationalité :

Adresse du siège social

Rue : N° Boîte

Code postal : Commune :

☎ : Fax : E-mail :@.....

4. S'AGIT-IL

- a) de la mise en activité d'un établissement nouveau ? **NON** **OUI**
- b) du maintien en activité d'un établissement qui vient d'être rangé en classe 3 suite à une modification de la liste des installations et activités classées ? **NON** **OUI**
- c) du maintien en activité d'un établissement dont la durée de validité de la déclaration est arrivée à expiration ? **NON** **OUI**
- d) de la remise en activité d'un établissement existant (par exemple après chômage, incendie, etc.) ? **NON** **OUI**
- e) de l'extension ou de la transformation d'un établissement ancien ? **NON** **OUI**
- f) d'un déplacement de l'établissement ? **NON** **OUI**

Indiquer dans ce cas la localisation ancienne :

Rue : N° Boîte

Code postal : Commune :

5. SIGNATURE

Sont joints à la présente déclaration les informations ou documents éventuellement exigés par la norme intégrale visée au point 1.

Conformément à l'article 58 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, **le soussigné s'engage à observer les conditions générales et intégrales applicables à l'établissement faisant l'objet de la présente déclaration, ainsi que les conditions complémentaires éventuellement prescrites par l'autorité compétente** sur base de l'article 14 § 5. Le texte des conditions générales, sectorielles et intégrales peut être obtenu auprès de l'Administration communale.

La présente déclaration ne dispense pas le déclarant du respect de la législation applicable en matière d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE).

La présente déclaration est valable pour un terme de **10 ans au maximum** prenant cours, soit le quinzième jour qui suit la déclaration si celle-ci n'a pas été déclarée irrecevable conformément à l'article 14 § 3, du décret, soit le trentième jour qui suit la déclaration si l'autorité compétente prescrit des conditions complémentaires d'exploitation conformément à l'article 14 § 5, du décret.

Déclaration certifiée sincère et complète,

Faite à , le / /

Signature du déclarant ou, s'il s'agit d'une personne morale, de la personne dûment habilitée à représenter le déclarant.

Conformément à l'article 14 § 1^{er}, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, le présent formulaire est établi en 4 exemplaires et envoyé par recommandé ou remis contre récépissé, selon le cas :

- à la Commune sur le territoire de laquelle est situé le projet d'établissement ;
- à la Commune reprise à l'adresse du siège d'exploitation (voir point 4) lorsque l'établissement est situé sur le territoire de plusieurs communes ;
- au Fonctionnaire technique lorsqu'il s'agit d'un établissement mobile.

En vertu de l'article 14 § 3, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, la demande est jugée irrecevable si le formulaire n'est pas correctement rempli ou est incomplet.

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les données que vous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie et ne pourront être transmises, sauf mention contraire dans ce formulaire, qu'aux services du gouvernement wallon suivants : Direction générale Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, et à la Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous ne pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) qu'auprès de la Direction générale Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie et de la Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

Médiateur de la Région wallonne

Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une autorité administrative régionale wallonne n'a pas agi conformément à la mission de service public qu'elle doit assurer, peut introduire une réclamation individuelle, par écrit ou sur place, auprès du Médiateur de la Région wallonne : Frédéric BOVESSE, Médiateur de la Région wallonne, avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 NAMUR (Jambes).

Courriel : courrier@mediateur.wallonie.be

Site : <http://mediateur.wallonie.be>

Numéro vert : 0800-11901

Ajouter un plan d'implantation avec indication de l'installation (échelle correcte) et reprenant les distances avec les limites mitoyennes + information relative à l'installation d'épuration